Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2019-032

PUBLIÉ LE 22 FÉVRIER 2019

Sommaire

DDT de Haute-Saône

70-2019-02-19-003 - AP approuvant la Plan de Gestion du Trafic de la Haute-Saône (3 pages) Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-02-20-021 - Arrêté portant Monsieur Marc Astier responsable par intérim de la trésorerie de Jussey (1 page) Page 7

DDT de Haute-Saône

70-2019-02-19-003

AP approuvant la Plan de Gestion du Trafic de la Haute-Saône

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service environnement et
risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 70-2019-02-19-003 du 19 février 2019
Approuvant le plan de gestion du trafic de la Haute-Saône

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article R122-52 ;

VU le Code de la défense, notamment son article R311-33 ;

VU le Code des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;

VU le Code de la route, notamment son article R411-5 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret n° 2004-374 du 04 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national routier;

VU le décret 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret 2006-305 du 16 mars 2006 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement;

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, portant approbation de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté du Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat, du 1er septembre 2016 portant classement de la route départementale n°438 dans le réseau routier national et modification de la consistance de la route nationale 19 dans le département de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2016-07-12-002 du 12 juillet 2016 portant déclassement de la route nationale 19 entre le diffuseur de Roye et la limite départementale avec le Territoire de Belfort en reclassement dans le domaine public routier du département de la Haute-Saône;

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site www.haute-saone.gouv.fr

VU l'arrêté du Préfet de la zone de défense et de sécurité est n° 2017-13/EMIZ-DREAL du 3 novembre 2017, relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière;

VU la circulaire interministérielle du ministre chargé de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, et du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, du 28 décembre 2011, relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière;

Considérant les avis des services consultés ;

Considérant qu'en cas d'événement de nature à perturber, voire interrompre durablement, la circulation routière sur les axes majeurs de la Haute-Saône, il est indispensable de coordonner les mesures d'exploitation avec les gestionnaires de voies;

Considérant que le plan de gestion du trafic a été élaboré avec tous les services concernés par sa mise en œuvre ;

SUR proposition de la directrice des services du cabinetde la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1 :
Le plan de gestion du trafic (PGT) de la Haute-Saône, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :
Les routes nationales et départementales concernées par le plan de gestion du trafic sont:

- la RN 19
- la RN 57
- la RD 12
- la RD 64 du giratoire de Saint-Sauveur (RN 19 / RD 64) à Lure
- la RD 457
- la RD 474 du giratoire de Gy (RD 12 / RD 474) à la RD 457
- la RD 475 de la limite départementale avec la Côte d'Or à Pesmes
- la RD 486 de Villersexel à Lure
- la RD 619 du giratoire de Roye (RD 619 / RN 19) à la limite départementale avec le Territoire de Belfort.

Article 3 :
Le Préfet de la Haute-Saône est désigné autorité coordinatrice pour l'application du PGT.

Article 4 :
L'activation du PGT entraîne la suspension temporaire de tout arrêté interdisant la circulation des poids-lourds sur les axes impactés pendant la durée de l'évènement.

Article 5 :
Le PGT définit les processus de mise en œuvre du plan, l'organisation entre les acteurs ainsi que les modalités de communication et d'information des usagers.
La mise en œuvre d'une mesure PGT est décidée par le Préfet.

Article 6 :
Les services de la préfecture et de la direction des territoires de la Haute-Saône sont chargés d'actualiser le plan selon nécessités consécutives aux éventuelles modifications de tracé du réseau

routier, à l'ouverture à la circulation de nouveaux tronçons, à l'évolution du trafic, aux modifications d'organisation et de gestion des voies.
Les éventuelles modifications du chapitre « gestion technique » du plan sont réalisées sans qu'il soit nécessaire de modifier le présent arrêté.

Article 7 :
En cas de modifications des réseaux concernés par le PGT, les gestionnaires de voirie en informent sans délai la préfecture et la direction départementale des territoires de la Haute-Saône qui procèdent, le cas échéant, à une mise à jour.

Article 8 :
Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 9 :
La directrice des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Saône, la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le sous-préfet de Lure, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Saône, le président du Conseil départemental de la Haute-Saône, les maires des communes concernées, le directeur de la direction interdépartementale des routes de l'est, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Copie du présent arrêté sera adressée au directeur départemental des services incendie et de secours (SDIS) de la Haute-Saône, au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté, au préfet de la zone de défense et de sécurité Est, au préfet du Doubs, au préfet du Jura, au préfet de la Côte-d'Or, au préfet de la Haute-Marne, au préfet du Territoire de Belfort, au préfet des Vosges, au directeur départemental des territoires du Doubs, au directeur départemental des territoires du Jura, au directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or, au directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, au directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, au directeur départemental des territoires des Vosges, au commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, au commandant du groupement de gendarmerie du Jura, au commandant du groupement de gendarmerie de la Côte-d'Or, au commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, au commandant du groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort, au commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, au directeur de la sécurité publique du Doubs, au directeur de la sécurité publique du Jura, au directeur de la sécurité publique de la Côte-d'Or, au directeur de la sécurité publique de la Haute-Marne, au directeur de la sécurité publique du Territoire de Belfort, au directeur de la sécurité publique des Vosges.

Fait à Vesoul, le 19 février 2019

Ziad KHOURY

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-02-20-021

Arrêté portant Monsieur Marc Astier responsable par intérim de la trésorerie de Jussey

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques
de la Haute-Saône
8, Place Pierre Rénet
BP 399
70014 VESOUL CEDEX
Tél : 03.84.96.14.14

Mail : ddfip70.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Vesoul, le 20 février 2019

Affaire suivie par Anne DROUJININSKY
Tél : 03.84.96.14.34
Mail : anne.droujininsky@dgfip.finances.gouv.fr

Numéro 4-Cabinet

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAONE

VU l'article 26 du décret n°210-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques,

VU la note de service du 11 avril 2018 sur les modalités de prestation de serment, d'installation, de remise de service des comptables publics et de constitution d'intérim d'un poste comptable,

VU le départ en retraite de Mme Elisabeth ROUSSELOT au 1er mars 2019, et l'arrivée du Mme Catherine LAIGNEL au 1er avril 2019,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Marc ASTIER, inspecteur divisionnaire de classe normale des Finances Publiques, assurera l'intérim de la trésorerie de Jussey du 1er mars 2019 au 31 mars 2019 inclus.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de Haute-Saône,

Jean-Paul JOUBERT

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS